

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de SAINT-DENIS-
SUR-OUANNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public
Vide Grenier
Saint-Denis-sur-Ouanne – Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi N°2017-1510 du 31 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU me Code du Commerce et notamment les articles L310-2 à L310-7 ;

VU le code de la route et notamment son article L411-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT La demande présentée par l'association « Projets cœur » qui désire organiser un vide grenier sur la commune déléguée de Saint Denis sur Ouanne le 10 mai 2026 de 05h30 à 19h00.

CONSIDERANT qu'une partie du rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1er.- L'association « Projets cœur » est autorisée à utiliser le domaine public pour la tenue d'un vide grenier à Saint Denis Sur Ouanne le 10 mai 2026 de 05h30 à 19h00:

- Place saint loup
- Parking de la commune déléguée
- Voie communale entre la place saint loup et la D208 (route de la Vallée).

Article 2.- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 10 mai 2025 de 05h30 à 19h00.

Article 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 10 mai 2026 de 05h30 à 19h00 (sauf ceux autorisés par le demandeur) :

- Place saint loup
- Parking de la commune déléguée
- Voie communale entre la place saint loup et la D208 (route de la Vallée).

- POUR LA CIRCULATION

Article 5 : La circulation sera interdite le 10 mai 2026 de 05h30 à 19h00.

- Place saint loup
- Voie communale entre la place saint loup et la D208 (route de la Vallée).

POUR LA SECURITE

Article 6 : Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 7 : Le demandeur devra placer à chaque accès du site, un dispositif anti-pénétration de véhicule bélier.

Article 8 : Le demandeur pourra placer du personnel identifié aux entrées du site pour et réaliser une inspection visuelle des sacs et cabas afin d'assurer la sécurité de tous et éviter l'introduction de tous objets ou produits interdits.

Article 7 - Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,
Elodie MÈNARD
Le 5/10/2026



AR-CCOP-PM-2026-021